

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DAE 18 Exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés parisiens suite aux attentats du 13 novembre 2015 - Avenants aux contrats de délégations de service public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens secteur A signée entre la Ville de Paris et la société Cordonnier Frères le 21 octobre 2015 ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens secteur B signée entre la Ville de Paris et la société Groupe Bensidoun le 21 octobre 2015 ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens secteur C signée entre la Ville de Paris et la société Dadoun Père et Fils le 21 octobre 2015 ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e) signée entre la Ville de Paris et la société SEMACO le 22 décembre 2014 ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion du marché aux puces et du square aux artistes de la Porte de Vanves signée entre la Ville de Paris et la société SEMACO le 13 décembre 2011 ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion du marchés aux puces de la Porte de Clignancourt et de la rue Jean Henri Fabre signée entre la Ville de Paris et la société Lombard et Guerin Gestion le 17 juin 2013 ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés de la création Bastille (11e) et Quinet (14e) signée entre la Ville de Paris et la société SOMAREP le 6 février 2013 ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion de six marchés couverts signée entre la Ville de Paris et la société Groupe Bensidoun le 23 décembre 2010 ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion du marché couvert des Enfants Rouges signée entre la Ville de Paris et la société EGS le 7 avril 1997 ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'ensemble commercial La Chapelle-Torcy (18e) signée entre la Ville de Paris et la société EGS le 23 décembre 2010 ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'ensemble commercial Beauvau (12e) signée entre la Ville de Paris et la société Dadoun Père et Fils le 23 décembre 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'un avenant à chacune des délégations de service public visées ci-dessus ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 17 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 17 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 23 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 16 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Cordonnier Frères, dont le siège social est situé 65, rue Baron le Roy (12e), l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens secteur A, annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Groupe Bensidoun, dont le siège social est situé 111, boulevard de Sébastopol (2e), l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens secteur B, annexé au présent projet de délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Dadoun Père et Fils, dont le siège social est situé 125-127, boulevard du général Giraud, 94100 Saint Maur des Fosses, l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens secteur C, annexé au présent projet de délibération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SEMACO, dont le siège social est situé 72, boulevard des corneilles, 94100 Saint Maur des Fosses, l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e), annexé au présent projet de délibération.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SEMACO, dont le siège social est situé 72, boulevard des corneilles, 94100 Saint Maur des Fosses, l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative à la gestion du marché aux puces et du square aux artistes de la Porte de Vanves (14e), annexé au présent projet de délibération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Lombard et Guerin Gestion, dont le siège social est situé 3, avenue Paul Doumer, 92500 Rueil Malmaison, l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion du marchés aux puces de la Porte de Clignancourt et de la rue Jean-Henri Fabre, annexé au présent projet de délibération.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SOMAREP, dont le siège social est situé 3, rue Bassano, 75116 Paris, l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés de la création Bastille (11e) et Quinet (14e), annexé au présent projet de délibération.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Groupe Bensidoun, dont le siège social est situé 111, boulevard de Sébastopol (2e), l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de six marchés couverts, annexé au présent projet de délibération.

Article 9 : Est approuvé le principe du contrat de transaction pour l'indemnisation de la société EGS due à la perte de recettes pour l'absence de tenue du marché des Enfants rouges les 14 et 15 novembre 2015 pour un montant de 647 euros.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société EGS, dont le siège social est situé 33 ter rue Lecuyer, 93400 Saint Ouen, le contrat de transaction à la convention de délégation de service public relative à la gestion du marché couvert des Enfants Rouges, annexé au présent projet de délibération.

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant de 647 euros (six cent quarante-sept euros), sera imputée sur le chapitre 67, nature 678 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'exercice 2016.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société EGS, dont le siège social est situé 33 ter rue Lecuyer, 93400 Saint Ouen, l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'ensemble commercial La Chapelle-Torcy (18e), annexé au présent projet de délibération.

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Dadoun Père et Fils, dont le siège social est situé 125-127, boulevard du Général Giraud, 94100 Saint Maur des Fosses, l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'ensemble commercial Beauvau (12e), annexé au présent projet de délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO